



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1578 II
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Crédit de 357 000 francs destiné à la mise en place d'installations fixes permettant de recharger des véhicules électriques sur les différents sites de la Ville de Genève (PR-1578 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 65 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 357 000 francs destiné à la mise en place d'installations fixes permettant de recharger des véhicules électriques sur différents sites de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 357 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard